

RELIGIEU- na de l'ajouter : car par un des Statuts du Chapitre General de
 SES DE l'Artige de l'an 1292. il est ordonné qu'à l'avenir tous les Prê-
 L'HÔTEL tres en consacrant le Corps de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ
 DIEU A PA- prononceroient ces paroles: *Hoc est enim Corpus meum*, & que
 RIS. l'on ajouteroit dans tous les Messels de l'Ordre le mot *enim*.

Nous ne sçavons point le tems que cet Ordre a été aboli. Il y a de l'apparence qu'il étoit déjà sur son declin dès l'an 1401. puisque dans le Chapitre General de cette année-là, il fut ordonné qu'il n'y auroit point de Maison dans l'Ordre, où il n'y eût au moins deux Prêtres, ce qui marque qu'il y avoit peu de Religieux pour lors. Comme ces Chapitres Generaux ne marquent point quels étoient la couleur & la forme de l'habillement; nous n'en pouvons rien dire, sinon que ces Religieux portoient des Capuces assez longs par devant & par derriere; car il fut aussi ordonné dans ce Chapitre de l'an 1401. que ceux qui auroient été condamnés à être enfermés en prison pendant un an, & à couper leur Capuce par devant & par derriere, le porteroient ainsi coupé pendant une autre année pour marque d'infamie. Ces habits ne devoient pas être au moins d'un grand prix, puisque les Precepteurs des petites Maisons ne devoient donner à leurs Religieux tous les ans pour leurs habits & pour leur chaussure que quarante sols tournois, sçavoir, trente à la Toussaints, & dix à la Pentecôte.

Le Grand-Artige n'est plus presentement qu'un Prieuré en Commende, situé au Confluent de la Mode & de la Vienne dans le Limosin, éloigné d'environ deux lieuës du Vieil Artige, & de trois ou quatre de la ville de saint Leonard. On y voit encore les vestiges de deux Monasteres dans une même clôture, dont l'un étoit plus grand que l'autre; il y avoit aussi deux Eglises, une petite & une grande, il ne reste que la grande, l'autre est détruite.

 C H A P I T R E X X I I .

Des Religieuses Hospitalieres de l'Hôtel-Dieu de Paris, & autres du même Institut.

Nous avons vû dans la seconde partie, en parlant de quelques Hôpitaux, qu'ils étoient desservis conjointement par des Religieux & des Religieuses qui avoient leurs habitations